

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le lundi quatre décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le vendredi huit décembre, Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence, sous la présidence du Président Monsieur Didier BREMOND.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémont, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Cédric Dubois, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal, Yannick Simon

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Dominique Richard, Bernard de Boisgelin

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentlli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Claude Alemagna, Carine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémont, Gilbert Bringant, David Clercx, Jean-Michel Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzni, Gabriel Pich, Alain Ravello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour., Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric Dubois

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	15	15

Objet de la délibération :

Autorisation à donner au Président à signer la promesse de vente et les servitudes avec Monsieur Frédéric Fantino dans le cadre de l'Action 35 du PAPI.

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans en Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n°54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans en Provence).

Ils auront pour effet d'augmenter la capacité du lit mineur de la Nartuby. Cela permettra une suppression des débordements jusqu'à une crue trentennale (inclue) entre la zone d'activités de Draguignan et le centre-ville de Trans en Provence. Pour les crues moins fréquentes, y compris les crues centennales et exceptionnelles, il y aura une diminution significative des hauteurs de submersion dans les zones à enjeux sur l'ensemble du linéaire.

Il est proposé de modifier la délibération 2022_026 du 22 juin 2022 qui concerne le dossier FANTINO Frédéric de la manière suivante :

Dans le cadre de ces négociations, un accord amiable a été obtenu :

1/ Avec Monsieur FANTINO Frédéric, époux de Mme ANOUAR, propriétaire sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE, un accord a pu être trouvé avec le SMA dans les conditions suivantes : acquisition totale de la parcelle cadastrée section D N°1506, sis "Retru", en nature de taillis d'une surface totale de 495m² ; l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section D n°1504 (devenue la parcelle cadastrée D1767) à l'euro symbolique (et non à titre gratuit) ; l'instauration d'une servitude de travaux et d'entretien au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée D n°1675 sis lieu-dit "Meyas", en nature de Vigne, d'une surface totale de 6791m², pour une emprise de 725m² ; la parcelle cadastrée section D n°1738 sis lieu-dit "Meyas", en nature de Vigne, d'une surface totale de 5592m², pour une emprise de 298m² ; l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur la parcelle cadastrée section D n°1504 sis lieu-dit "Retru", en nature de pré, d'une surface totale de 10898m², pour une emprise de 1300m², le tout pour un montant indemnitaire de 1534,50€.

Tableau de synthèse :

N°	Commune	Propriétaire	Parcelle	Nature	Surface totale en m ²	Surface emprise en m ²	Indemnité
Au titre de la promesse de vente							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1506	Taillis	495	495	1€
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1504	Pré	10 898	1961	
Au titre de la servitude de travaux et d'entretien							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1675	Vigne	6 791	725	1534,50€
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1738	Vigne	5592	298	
Au titre de la servitude de sur-inondation							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1504	Pré	10 898	1300	A titre gratuit

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser le Président à signer la promesse de vente et tous les documents afférents à ces conventions.

CONSIDERANT que le projet envisagé présente une incidence environnementale favorable sur le territoire du SMA, en contribuant à la réduction du risque inondation et à l'augmentation de la sécurité des personnes exposées au risque d'inondation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le SMA de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'ACCEPTER la promesse de vente et la servitude à titre onéreux :

1/ Avec Monsieur FANTINO Frédéric, époux de Mme ANOUAR, propriétaire sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE, un accord a pu être trouvé avec le SMA dans les conditions suivantes : acquisition totale de la parcelle cadastrée section D N°1506, sis "Retru", en nature de taillis d'une surface totale de 495m² ; l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section D n°1504 (devenue la parcelle cadastrée D1767) à l'euro symbolique (et non à titre gratuit) ; l'instauration d'une servitude de travaux et d'entretien au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'Environnement sur la parcelle cadastrée D n°1675 sis lieu-dit "Meyas", en nature de Vigne, d'une surface totale de 6791m², pour une emprise de 725m² ; la parcelle cadastrée section D n°1738 sis lieu-dit "Meyas", en nature de Vigne, d'une surface totale de 5592m², pour une emprise de 298m² ; l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur la parcelle cadastrée section D n°1504 sis lieu-dit "Retru", en nature de pré, d'une surface totale de 10898m², pour une emprise de 1300m², le tout pour un montant indemnitaire de 1534,50€.

Tableau de synthèse :

N°	Commune	Propriétaire	Parcelle	Nature	Surface totale en m ²	Surface emprise en m ²	Indemnité
Au titre de la promesse de vente							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1506	Taillis	495	495	1€
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1504	Pré	10 898	1961	
Au titre de la servitude de travaux et d'entretien							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1675	Vigne	6 791	725	1534,50€
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1738	Vigne	5592	298	
Au titre de la servitude de sur-inondation							
1	TRANS EN PROVENCE	FANTINO Frédéric	D 1504	Pré	10 898	1300	A titre gratuit

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente et les servitudes aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tous les documents afférents ces conventions.

ARTICLE TROIS :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les exercices budgétaires en cours et suivants au chapitre 20 article 2088.

POUR : 15 
 CONTRE : 
 ABSTENTION : 



Didier BREMOND
 Président

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.